



CDDH(2019)R91Addendum5
25/07/2019

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS
(CDDH)**

**Guide pratique concernant les alternatives à la rétention dans le
contexte des migrations : favorise**

adoptée par le CDDH
lors de sa 91^e réunion (18–21 juin 2019)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	4
1. POURQUOI DES ALTERNATIVES À LA RÉTENTION DANS LE CONTEXTE DES MIGRATIONS ?	6
1.1 Le droit à la liberté.....	6
1.2 Les critères des exceptions permises à la liberté.....	7
1.3 La rétention dans le contexte des migrations - une mesure exceptionnelle de dernier ressort	7
1.4 Les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations	7
1.5 Les normes relatives aux droits de l'homme applicables	7
1.6 La vulnérabilité – besoins spécifiques et protection	8
1.7 Les alternatives doivent concerner tout le monde	9
1.8 Les avantages des alternatives.....	9
1.8.1 Le respect des droits de l'homme et l'évitement de la	9
1.8.2 Le respect des procédures d'immigration.....	9
1.8.3 Le rapport coût-efficacité.....	9
2. QUELS TYPES D'ALTERNATIVES ?	11
2.1 Types indicatifs.....	11
2.1.1 Inscription auprès des autorités.....	12
2.1.2 Autorisation temporaire	12
2.1.3 Soutien par un suivi individualisé du dossier ou par un travailleur social	12
2.1.4 Placement en famille d'accueil.....	12
2.1.5 Etablissements résidentiels.....	13
2.1.6 Centres ouverts ou semi-ouverts.....	13
2.1.7 Pointage régulier	13
2.1.8 Assignation à résidence	13
2.1.9 Encadrement.....	13
2.1.10 Accompagnement du retour	14
2.1.11 Maisons de retour.....	14
2.1.12 Caution, garantie, garant ou sûreté	14
2.1.13 Surveillance électronique	14
2.2 Potentiel et limites de chaque type d'alternatives.....	14
3. COMMENT RENDRE LES ALTERNATIVES EFFICACES ?	16
3.1 La poursuite des facteurs essentiels d'efficacité.....	16
3.1.1 Qu'entend-on par « efficacité » ?	16
3.1.2 Les facteurs essentiels d'efficacité.....	16
i. Vérification initiale et évaluation.....	18
ii. Accès à l'information.....	18
iii. Assistance juridique	18
iv. Suivi individualisé des dossiers.....	19
v. Protection de la dignité et des droits de l'homme	19

	vi. Susciter la confiance dans le traitement.....	19
3.2	Évaluer votre contexte national : les questions clés.....	20
3.2.1	Appréhender les forces, les faiblesses et les potentialités existantes.....	20
3.2.2	Analyser le cadre juridique et politique national par rapport aux normes internationales.....	20
3.2.3	Comprendre l'étendue, la nature et les.....v.u.l.n.é.r.abilité	21
3.2.4	Identifier les bonnes pratiques aux niveaux national, régional et international.....	21
3.2.5	Évaluer la disponibilité et l'.....e.f.f.i.c.a.c.i.t.é.....d.e.s.....21ternati	21
	i. Dans quelle mesure les alternatives sont-elles véritablement mises en pratique ?.....	22
	ii. Quel est le degré d'.....e.f.f.i.c.a.c.i.t.é.....d.e.s.....a.l.t.e.r.n.atives ex	23
	iii. Pourquoi la mise en œuvre.....e.f.f.i.c.a.c.i.t.é.....d.e.s.....a.l.t.e.r.n.atives ex	23
3.2.6	Identifier les services existants et l'.....e.f.f.i.c.a.c.i.t.é.....d.e.s.....a.l.t.e.r.n.atives ex	25
3.2.7	Calculer les coûts des alternatives.....	25
3.3	Processus de planification : les étapes possibles.....	25
3.3.1	Entreprendre les changements nécessaires en matière législative et politique.....	25
3.3.2	Instaurer des relations professionnelles basées sur la coopération.....	26
3.3.3	Tester différentes approches.....	26
3.3.4	Avoir recours à une expertise spécialisée.....	26
3.3.5	Résoudre les problèmes spécifiques.....	27
3.3.6	Développer un plan.....d.e.....m.i.s.e.....e.n.....œ.u.v.r.e.....	27
3.3.7	Recruter et former les équipes.....	28
3.3.8	Suivi et diffusion des résultats.....	28
4.	OBSERVATIONS FINALES.....	30

PRÉFACE

La nécessité d'envisager et mettre en œuvre des alternatives à la rétention des migrants est désormais ancrée dans la réglementation juridique européenne et internationale. Au cours des dernières années, une attention croissante a en effet été portée à la façon dont les États pouvaient avoir recours à différentes alternatives pour gérer les migrations sans exercer un recours excessif à la privation de liberté. Toutefois, malgré l'intérêt croissant manifesté, ces alternatives ne sont pas encore suffisamment soutenues par des directives pratiques sur le processus de développement de politiques efficaces à la rétention. Ce Manuel vise ainsi à fournir, de manière conviviale, de telles orientations.

En 2018, le Comité directeur (ci-après « CDDH ») des Comités de l'Europe a publié, de [Analyse des aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations](#) (ci-après « l'Analyse »). Cette Analyse donne, entre autres, un aperçu complet des normes européennes et internationales relatives aux droits de l'homme dans le domaine des thèmes essentiels et en clarifiant les similitudes et les différences entre divers organes du Conseil de l'Europe, des Nations unies et de l'Union européenne, une liste non-exhaustive des différents types d'alternatives principales ainsi que leurs avantages et leurs inconvénients potentiels. Simultanément, elle identifie les facteurs essentiels qui rendent la mise en œuvre des alternatives à la rétention efficaces en termes de respect des droits de l'homme et de rapport coût-efficacité. Certaines lacunes nécessitant d'obtenir les bénéfices des alternatives à la rétention sont aussi exposées.

Si le présent Manuel est basé sur les réflexions proposées par ailleurs, il entend en effet synthétiser certains aspects juridiques de manière concise et visuelle. Les aspects juridiques seront que brièvement abordés, l'accent étant mis sur la mise en œuvre et la régulation. Le Manuel fait régulièrement référence à l'Analyse, s'agissant de questions spécifiques, des sources et détails – et notamment pour un examen plus poussé de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Celle-ci est disponible à la fois en version imprimée et [numérique](#). Un certain nombre d'institutions nationales, d'organisations de la société civile et ailleurs produit d'importantes contributions dans ce domaine. En outre, une bibliographie complète a été établie en parallèle avec le présent Manuel qui peut être consultée [en ligne](#).

Il est important de noter que dans ce domaine, des particularités nationales ainsi que des circonstances individuelles différentes appellent inévitablement à envisager des actions adaptées au contexte et à adopter une approche « sur mesure ». Ce Manuel vise ainsi par-dessus tout à mettre en avant les principes, éléments et questions qu'il est crucial de considérer lors de l'élaboration de politiques. Chaque chapitre aborde une seule question, à savoir : pourquoi, quoi, comment ? Pourquoi devrait-on mettre en œuvre ; de quel type d'alternatives pourraient potentiellement être envisagés ; et comment les faire fonctionner ? En conséquence, le premier chapitre se penche brièvement sur certaines normes relatives auxquelles les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations doivent être considérées, ainsi que leurs éventuels bénéfices ; le second chapitre traite de quelques types possibles d'alternatives ; et le troisième chapitre examine des alternatives efficaces, en mettant en évidence (

questions clés à se poser en fonction des contextes nationaux spécifiques, et (c) les étapes concrètes de mise en œuvres des alternatives.

Ce Manuel ne se veut ni exhaustif ni définitif, mais s'appuie sur des idées et suggestions déjà avancées de manière constructive, alors que

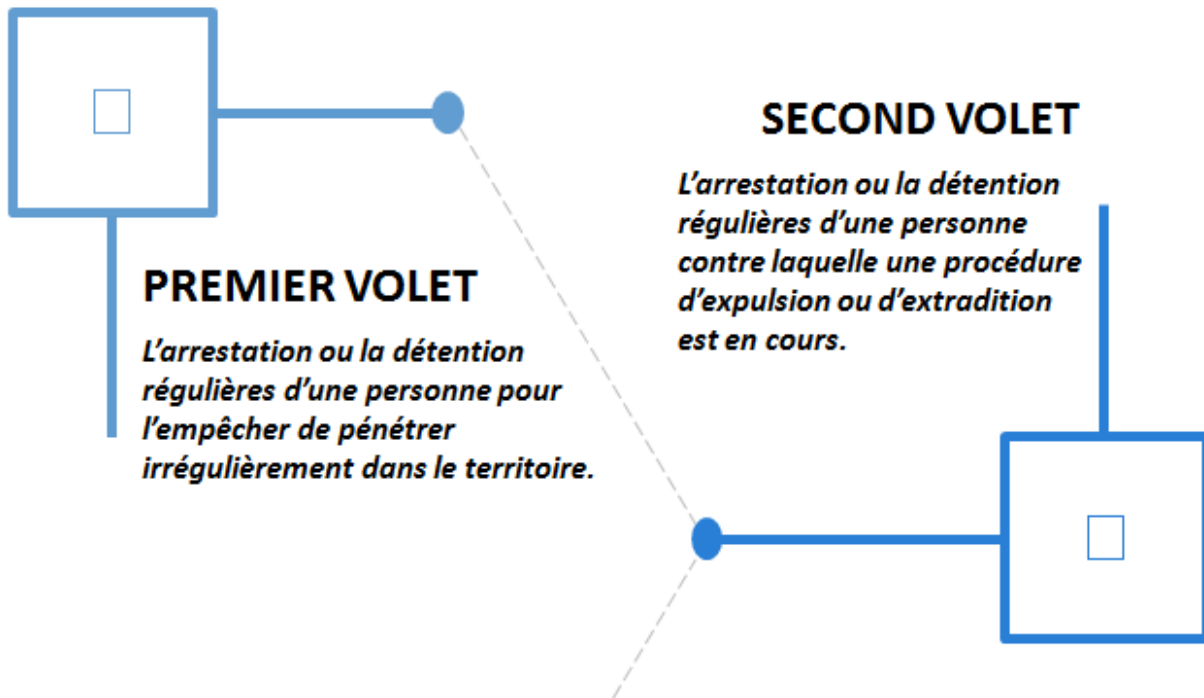
1. POURQUOI DES ALTERNATIVES À LA RÉTENTION DANS LE CONTEXTE DES MIGRATIONS ?

1.1 Le droit à la liberté

L'examen des alternatives à la rétention des personnes, qui est consacré dans tous les principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme

Au niveau du Conseil de l'Europe, la privation de la liste exhaustive d'exceptions permises figurant à l'article 5 de la Convention (après « la Cour ») est définie comme une « détention arbitraire » (voir 1.2 ci-dessous).

L'article 5 § 1(f) de la Convention n'autorise pas les alternatives différentes dans le contexte des migrations : Celles-ci sont :



La notion de privation de liberté s'entend au sens de la jurisprudence pertinente de la Cour, laquelle est évoquée avec davantage de détails dans l'[Analyse](#), mentionnée ci-dessus (voir notamment §§ 10-15). Il ressort notamment de la jurisprudence de la Cour que différentes mesures individuelles qui restreignent la liberté de circulation prises de manière cumulatives peuvent constituer une privation de liberté, et ainsi relever du champ d'application de l'article 5 de la Convention.

1.2 Les critères des exceptions permises à la liberté

D'une manière générale, toute privation de liberté dans le contexte des migrations doit être conforme aux principes généraux énoncés par la Convention et interprétés par la Cour. Pour ne pas être arbitraire, la rétention doit ainsi être prévue dans le droit national, être mise de bonne foi et être étroitement liée au but qu'elle doit servir. Les motifs de la rétention doivent être appropriés et liés aux motifs de la rétention. La durée de la rétention ne doit pas excéder le délai raisonnable nécessaire pour atteindre le but poursuivi. La procédure doit être menée avec la diligence requise et, dans le cas du second volet de l'article 5 § 1 (a), il doit exister des perspectives réalistes d'élargissement. Des garanties procédurales suffisantes doivent être mises en place, telles que la présence d'un avocat, l'assistance juridique et à la représentation, et des recours efficaces.

1.3 La rétention dans le contexte des migrations - une mesure exceptionnelle de dernier ressort

Divers organes internationaux ont souligné que la rétention dans le contexte des migrations doit toujours être une mesure exceptionnelle de dernier ressort. Cela signifie que la rétention ne peut être justifiée que par une base légale en vigueur et si, après un examen minutieux et individuel de la nécessité de privation de liberté dans chaque cas, il a été établi que des mesures moins coercitives sont inefficaces dans le cas concerné. Conformément au principe général de proportionnalité, les États ont l'obligation d'explorer toutes les alternatives à la rétention avant que toute décision de rétention ne soit prise.

1.4 Les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations

Il existe un large consensus quant au fait que les alternatives à la rétention des migrants sont des mesures non privatives de liberté qui respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en permettant de choisir parmi d'autres options. Le renvoi en fait à un ensemble de mesures différentes qui peuvent être utilisées pour éviter le recours à la rétention. Les alternatives à la rétention doivent être appliquées *au lieu de* la rétention et ne devraient jamais être utilisées comme une *forme* alternative de rétention.

1.5 Les normes relatives aux droits de l'homme aux alternatives

Des garanties similaires applicables à la rétention des migrants devraient également être appliquées aux alternatives à la rétention : elles doivent être conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Pour répondre à cette exigence, les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations, entre autres,

- doivent respecter les principes de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination ;
- ne doivent jamais constituer une privation de liberté ou une restriction arbitraire de la liberté de mouvement ;
- doivent toujours se baser sur la mesure la moins restrictive possible ;
- doivent être prévues par la loi et faire l'objet d'un contrôle judiciaire ;
- doivent garantir la dignité humaine et respecter les autres droits fondamentaux.

1.6 La vulnérabilité – besoins spécifiques et protection

La nécessité d'examiner les alternatives à la rétention dans le cas des personnes en situation de vulnérabilité. Une attention particulière doit ainsi être apportée aux besoins spécifiques des personnes qui n'ont pas accès à une protection appropriée et à des soins adaptés. Les personnes ou groupes de personnes figurant dans la liste non exhaustive ci-après, ont été reconnus vulnérables par au moins un organe international :

- les enfants ;
- les demandeurs d'asile ;
- les apatrides ;
- les personnes souffrant de graves problèmes de santé (y compris la santé mentale) ;
- les victimes de la traite des êtres humains ;
- les victimes de torture, de mauvais traitements ou de violence domestique ;
- les femmes enceintes et allaitantes ;
- les personnes LGBTI ;
- les personnes âgées ;
- les personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de vulnérabilité requièrent une protection et des soins spéciaux.

La vulnérabilité restreint à la fois la portée de la rétention et la marge d'appréciation de l'État.

S'agissant plus particulièrement des enfants, il s'agit de leur statut de migrant et que l'intérêt de l'enfant doit être pris en compte dans les décisions qui le concerne. Les États devraient prendre des mesures appropriées pour veiller à ce que tous les enfants soient protégés. La Cour a fixé des critères rigoureux en ce qui concerne la rétention des enfants migrants. Leur rétention ne peut être tolérée que dans des circonstances exceptionnelles, en tant que mesure de dernier ressort et pour une très courte période. Toutes les conditions requises doivent être remplies et il doit être établi concrètement qu'aucune alternative ne peut être appliquée. Dans le cas des familles, l'intérêt de l'enfant pris en compte doit être respecté et les familles peuvent exiger, en tant que

règle générale, que les enfants ne soient pas séparés de leurs parents et que des alternatives soient mises en place pour toute la famille. Le fait de ne pas envisager des mesures alternatives, lorsque des enfants sont concernés, entraînera en soi une violation de la Convention. D'autres organes ont également constaté que la rétention liée à l'immigration constitue une violation des droits de l'enfant, et qu'elle est toujours contraire à l'intérêt supérieur des enfants. Les enfants ne sont jamais détenus dans ce contexte. Cette logique se reflète, entre autres, dans l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et dans sa *Campagne pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants*.

1.7 Les alternatives doivent concerner tout le monde

Dans ce contexte, il est important de noter que des alternatives à la rétention devraient être accessibles à tous, y compris les personnes qui n'apparaissent pas dans les statistiques. De nombreuses personnes peuvent être pleinement capables et susceptibles de respecter les procédures à l'extérieur du pays d'origine, et ce, malgré l'existence de vulnérabilités ou besoins spécifiques. Le développement de procédures adaptées peut augmenter le nombre de personnes qui respectent pleinement les procédures relatives aux mesures adaptées, contribuant ainsi à diminuer les rétentions inutiles, à améliorer le rapport global coût-efficacité et à réduire le risque que les personnes deviennent vulnérables en rétention.

1.8 Les avantages des alternatives

1.8.1 Le respect des droits de l'individu et de la société

L'usage d'alternatives à la rétention dans le contexte des migrations est nécessaire pour répondre aux normes relatives aux cas particuliers. Ces normes prévoient qu'une attention particulière doit être accordée aux individus et groupes vulnérables, en particulier aux enfants. Au niveau individuel, les alternatives peuvent prévenir les graves conséquences que la rétention peut avoir sur la santé physique et psychologique et sur le bien-être. L'impact de la rétention sur les enfants peut être extrême, aboutissant à des effets à long terme sur leur développement cognitif et affectif. Un lieu de rétention est, de façon inhérente, un endroit risqué, et la rétention des personnes vulnérables apparaît donc particulièrement problématique.

1.8.2 Le respect des procédures d'immigration

Lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière effective, les alternatives à la rétention peuvent améliorer la gouvernance de la migration en favorisant le respect des procédures d'immigration. Les alternatives sont également susceptibles de réduire la vulnérabilité. Divers acteurs, dont la Commission européenne et le HCR, ont noté que les alternatives à la rétention présentent un certain nombre d'avantages, notamment la prévention des difficultés individuelles liées à la rétention, les avantages financiers pour les autorités publiques par rapport à la rétention, des taux de retour plus élevés, y compris le départ volontaire, et une étroite coopération pour obtenir les documents nécessaires.

1.8.3 Le rapport coût-efficacité

Au vu des informations disponibles publiquement, le coût de la rétention est de deux à dix-sept fois plus élevé que celui des alternatives. Il convient cependant de noter que le recours plus fréquent à des mesures de ce type ne se révèle économiquement avantageux uniquement si elles remplacent la rétention. Si, en fin de compte, elles contribuent à réduire le

nombre de centres de rétention. Si le recours accru maintient, voire de l'accroissement, des capacités par un alourdissement général des coûts. Cet « élargissement net » a été très critiqué dans le cadre de la justice pénale.

2. QUELS TYPES D'ALTERNATIVES

2.1 Types indicatifs

En raison de la variété des pratiques et contextes nationaux, il n'existe pas de liste complète des mesures alternatives. Des types d'alternatives peuvent avoir différentes appellations suivant le contexte. De même, un même terme peut avoir différentes significations et implications selon le contexte. Certains types d'alternatives concernent la matière de liberté tandis que d'autres mettent l'accent sur la rétention. En pratique, différents types d'alternatives sont souvent utilisés conjointement plutôt que sous la forme d'options distinctes. Il est crucial de veiller à ce que toute mesure – ou une combinaison de mesures – soit une alternative à la rétention plutôt qu'une alternative de rétention.

Selon les circonstances nationales et individuelles, chaque type d'alternative présentée dans ce chapitre comporte certains avantages et ses inconvénients ; ceux-ci sont mentionnés dans l'[Analyse](#) (voir notamment §§ 207-230). Les mesures suivantes sont listées approximativement et en allant de manière schématique de l'option la plus restrictive au principe de l'intégrité. Ce Manuel ne prétend pas créer une typologie d'alternatives dans le contexte de l'immigration, mais il est admis qu'il peut s'avérer opportun et important d'adopter des modèles qui se recoupent en fonction des capacités, des besoins et des risques que présente chaque cas particulier. Il est important de souligner que toutes les alternatives reprises dans cette liste ne sont pas nécessairement reconnues par toutes les parties prenantes comme étant une alternative à la rétention. Dans l'optique de favoriser une réflexion ouverte, un

2.1.1 Inscription auprès des autorités

Lorsqu'une personne entre dans un pays, les visas nécessaires, il peut lui être demandée de s'inscrire auprès des autorités temporaires, comme une « carte d'enregistrement », qui peut être délivrée à l'emplacement de l'entrée ou d'un bureau de la mairie de son lieu de résidence, par exemple. Si nécessaire, il peut être demandé à la personne de déposer ses documents de voyage que ceux-ci lui sont restitués ultérieurement – ce qui pourrait être considéré, en soi, comme une autre mesure alternative.

2.1.2 Autorisation temporaire

L'autorisation temporaire est un terme large englobant des permis délivrés par un État et conférant un droit de séjour temporaire. Il peut, par exemple, s'agir d'un visa de courte durée ou d'un visa humanitaire. Ces documents peuvent couvrir la période de traitement de la demande de la préparation d'un retour et peuvent être renouvelés à intervalles réguliers.

2.1.3 Soutien par un suivi individualisé du dossier ou par un travailleur social

Le suivi individualisé du dossier apporte une aide individuelle complète à la personne passant par une procédure d'immigration, en vue du règlement – il peut s'agir d'un migrant ou d'un réfugié – et de décisions au sujet du dossier d'immigration ou de la société civile – est en général chargé d'assister la personne (ou la famille) dès le début et tout au long de la procédure d'asile et/ou d'immigration. Le rôle du suivi individualisé consiste à fournir des conseils juridiques et à faciliter la représentation ainsi qu'à utiliser les mécanismes. Le suivi individualisé du dossier comprend en général trois volets : l'évaluation individualisée permettant d'identifier les besoins de la personne concernée et les risques de préparation d'un programme de suivi répondant effectivement aux besoins, l'orientation, avec un suivi en continu garantissant que tous les changements sont convenablement abordés.

2.1.4 Placement en famille d'accueil

Le placement en famille d'accueil est un terme général recouvrant toute prise en charge alternatives d'enfants non accompagnés ou informelles. Une formule de ce type garantit que l'enfant est placé avec un tuteur d'âge adulte responsable reconnu par un organisme public compétent. La *prise en charge par des proches* consiste à confier formellement ou non, à sa famille élargie ou à des amis proches de la famille qu'il connaît, les derniers peuvent être des parents de sang, légaux ou fictifs. Le *placement en famille* est le placement de l'enfant, sur décision d'une autorité compétente (la sienne), qui est soumise à cette fin à un processus de sélection, de qualification et de formation. Les *autres formes de placement de type familial* assurent la prise en charge de courte ou de longue durée par des personnes qui ont été sélectionnées et préparées à une telle prise en charge et qui peuvent recevoir à ce titre un soutien financier ou autre, ou une indemnité.

2.1.5 Etablissements résidentiels

Les établissements résidentiels sont des dispositifs prévus pour un accueil temporaire en attendant de trouver des arrangements communautaires ou familiaux plus stables. Il s'agit de conditions de vie en petits groupes dans des installations spécialement conçues ou désignées pour ressembler à une situation familiale ou en petits groupes. Le placement en établissements résidentiels peut correspondre, par exemple à des centres de transit en situation d'urgence de courte ou de longue durée, y compris les foyers d'hébergement. Les refuges sont une structure d'accueil particulière, dans le cas échéant, une sécurité renforcée pour protéger des résidents menacés, comme des victimes de la traite des êtres humains ou des employés de maison fuyant des employeurs qui les maltraitent.

2.1.6 Centres ouverts ou semi-ouverts

Les centres ouverts (permettant une pleine liberté de mouvement) ou semi-ouverts (où certaines restrictions de mouvements, tels que des couvre-feux, peuvent être imposées), hébergent temporairement des individus et des familles qu'elle reste dans le centre pendant le traitement assignation à résidence. Si le statut de protection lui est accordée, la personne peut demeurer dans le centre pendant une période de transition, le temps de trouver un logement permanent.

2.1.7 Pointage régulier

L'obligation de pointage consiste à intervalles réguliers, après consultation des autorités compétentes (police, services d'immigration, y compris les services de protection de l'enfance ou d'assistance téléphonique. La fréquence du pointage peut varier, pouvant être quotidienne jusqu'à mensuelle (voire moins fréquente), et les rendez-vous peuvent coïncider avec des rendez-vous facilitant ainsi les démarches des personnes concernées.

2.1.8 Assignation à résidence

L'assignation à résidence est une mesure par laquelle les autorités imposent à la personne concernée de demeurer dans une région ou un lieu déterminé. Cette mesure peut prendre diverses formes, notamment celle d'une résidence dans le pays, à une adresse personnelle, ou dans un centre ouvert ou semi-ouvert, dans une structure financée ou administrée par l'État. Dans certains cas, des couvre-feux peuvent être imposés ou l'absence de plus d'une journée du lieu de résidence préalable à l'immigration, tandis que d'autres régimes offrent plus de flexibilité et imposent moins de restrictions liées au séjour. L'assignation à résidence doit être distinguée de l'inscription au prétexte de la restriction en ce qui concerne le lieu de résidence de la personne sur la procédure de demande d'asile ou d'immigration.

2.1.9 Encadrement

Les dispositifs d'encadrement au vivement dans le pays à l'collectivité, moyennant un encadrement par l'État (gouvernementale, collectivité ou organisation religieuse). L'encadrement peut revêtir la forme de visites périodiques au domicile ou de pointages effectués par le superviseur, et peut aussi inclure une aide à l'accès au travail, au logement ou d'autres services, ou la mise à disposition d'un pointage, dans le cadre duquel c'est à la personne qu'il est rendu service que lui désigne l'État.

2.1.10 Accompagnement du retour

L'accompagnement doit être considéré comme mesure alternative ou comme une composante additionnelle d'un programme de retour – permet à des personnes et à des familles d'être libérées ou de ne pas être placées en rétention, d'explorer les possibilités de retour volontaire ou indépendant, normalement avec un soutien durable, voire des incitations financières, de la part de représentants d'États internationaux ou d'organisations civiles. Il peut, par exemple, s'agir de conseils d'assistance centrés sur des volontaires qui fournissent une aide au départ, une assistance au transit, et un soutien après le retour de la personne, lors de son arrivée et dans le cadre de la réintégration dans son pays. Ces conseils peuvent calmer les inquiétudes des migrants craignant l'indigence à leur retour, ou le visa de retour légal à l'avenir.

2.1.11 Maisons de retour

Ce que l'on désigne par maisons de retour est une alternative à la rétention qui combine le suivi individualisé et l'assignation à résidence forcée. Les personnes en instance de retour sont placées dans des structures ouvertes où des conseillers individuels les informent des possibilités qui s'offrent à elles et les préparer en vue de leur départ.

2.1.12 Caution, garantie, garant ou sûreté

Le dépôt d'une garantie ou d'un garant permet à une personne d'être remise en liberté a) contre versement d'un dépôt par elle-même ou un garant ; b) contre engagement écrit précédé fréquemment assorti d'un dépôt de garantie ; c) contre lequel l'intéressé(e) se conformera à ses obligations. La fuite ou de non-respect. La restitution peut être faite à un membre de la famille, à une autre personne, à une organisation non gouvernementale, à une organisation religieuse ou à une collectivité.

2.1.13 Surveillance électronique

La surveillance électronique ou « tagging » est une forme de surveillance visant à contrôler ou à restreindre les mouvements d'une personne par des dispositifs tels que des bracelets ou de cheville GPS. Elle est surtout utilisée dans le cadre de la répression pénale et de nombreuses organisations ont constaté qu'elle est une alternative particulièrement dure et intrusive. Certains considèrent même que la surveillance électronique dans le contexte des migrations ne devrait pas être considérée comme une alternative à la rétention tandis que d'autres ne le font pas systématiquement.

2.2 Potentiel et limites de chaque type d'alternative

Les États devraient mettre à disposition un éventail d'alternatives à la rétention le plus large possible. Selon le principe de proportionnalité, la mesure la moins intrusive ou restrictive possible devrait toujours être envisagée dans un premier temps pour répondre aux objectifs légitimes poursuivis dans le cas d'espèces nationales. Une alternative à la rétention ne devrait pas constituer automatiquement une rétention. Étant donné la diversité des caractéristiques et des répercussions des différents types

d'alternatives, ainsi que des situations individuelles. Toutefois, il n'est pas de simple menu d'options parmi lesquelles les aliens devraient faire leur choix. Avant d'adopter une alternative, il est nécessaire de prendre en compte les particularités du contexte national, la nature des flux migratoires, ainsi que les situations individuelles.

Parallèlement, il convient de mettre en évidence les limites de la mesure. L'analyse n'envisagerait le succès de telle mesure « type » en présence d'alternatives. De fait, mettre en œuvre une telle mesure, ou la bonne « combinaison de types » qui conviendrait à tel contexte national spécifique et à de telles circonstances individuelles. Le processus individuel est également un élément essentiel à prendre en compte dans le cadre de l'identification et de la mise en œuvre des alternatives à la rétention. Ce

3. COMMENT RENDRE LES ALTERNATIVES EFFICACES ?

3.1 La poursuite des facteurs essentiels d'efficacité

3.1.1 Qu'en est-il de l'efficacité ?

Il y a un large consensus pour évaluer l'efficacité des alternatives sur la base de trois critères suivants :

- i. Respecter les droits de base, et
- ii. Assurer le respect des procédures d'immigration
 - Résoudre des cas de manière prompte et juste
 - Faciliter les retours volontaires et forcés
 - Réduire les fuites
- iii. Promouvoir le rapport coût-efficacité.

L'objectif est de garantir le respect des procédures un aspect fondamental de l'efficacité. Les alternatives ne peuvent pas être efficaces. De même, les États sont plus à même de mettre en œuvre des alternatives au niveau nécessaire s'il est démontré qu'elles ont un bon rapport coût-efficacité. Par ailleurs, les alternatives ne sauraient être qualifiées d'efficaces si elles ne respectent pas la dignité. Mais comment assurer au mieux leur efficacité dans la pratique ?

3.1.2 Les facteurs essentiels d'efficacité

La manière dont les alternatives sont mises en œuvre peut, dans une large mesure, être encore plus déterminante que le type particulier de processus observés ou négligés lors de la mise en œuvre d'alternatives est essentiellement identifiés comme étant des « facteurs essentiels » des alternatives efficaces à la rétention.

En résumé, les programmes alternatifs efficaces doivent comporter les éléments essentiels suivants:

- **Vérification initiale et évaluation** – Comprendre la situation individuelle de la personne et utiliser une vérification initiale ainsi qu'une évaluation afin de décider, de façon éclairée, sur les options de gestion et de placement.
- **Accès à l'information** – Mettre à disposition de chaque personne une information claire, concise et accessible sur ses droits, ses obligations et sur les conséquences de la non-observation de ses obligations.
- **Assistance juridique** – Permettre un plein accès à des conseils et à un accompagnement juridique pendant toute la procédure de demande d'asile ou d'immigration.
- **Suivi individualisé des dossiers** – Soutenir les individus, avec un suivi personnalisé du dossier et des conseils adaptés.
- **Dignité et droits de l'homme** – Protéger la dignité de la personne et respecter ses droits de l'homme en s'assurant que ses besoins essentiels sont couverts.
- **Confiance dans le traitement des demandes d'asile et d'immigration** – Inspirer la confiance et le respect, en y faisant régner un esprit d'équité et de coopération, plutôt que de se focaliser exclusivement sur le contrôle ou la répression.

De toute évidence, certains des facteurs normatifs senties internationales relatives aux droits de l'homme. donc à rendre les alternatives plus efficaces. Mais, pour que tous les facteurs essentiels d'efficacité soient pris en compte, il est nécessaire de mettre en place toute une gamme d'alternatives, ce qui permettra ainsi d'être à la situation de chacun.

i. Vérification initiale et évaluation

Les procédures de vérification sont considérées comme des éléments « fondamentaux » aux alternatives efficaces à la rétention dans le contexte de la migration. À travers de telles procédures, les autorités peuvent, entre autres, mieux comprendre les situations individuelles de chaque individu pour qui les alternatives à la rétention sont envisagées. Sans vérification initiale et sans évaluation, il est difficile de trouver une façon pleinement efficace.

La vérification initiale devrait être menée à un stade précoce, avant qu'une décision de placement en rétention ne soit prise. Cette étape devrait idéalement comprendre un entretien en face-à-face avec la personne concernée, pour qu'elle soit correctement identifiée. La vérification initiale peut consister à réunir des informations de base sur la personne : identité, nationalité, âge, statut d'immigrant, état de santé, vulnérabilité ou de risque. C'est sur cette base qu'une décision peut être prise sur une alternative appropriée, et qui prendra en compte le potentiel, les besoins et les risques propres à la personne.

L'évaluation peut consister d'un examen plus approfondi de la situation de la personne, compris les risques, les besoins ou les facteurs de vulnérabilité identifiés durant la vérification initiale. Elle devra être menée à intervalles réguliers tout au long du traitement de la demande d'asile ou d'immigration, et être intensifiée en cas d'accroissement des dommages alors encourus.

ii. Accès à l'information

Les individus ont besoin de bénéficier d'une information claire sur leurs droits, leurs obligations et les conséquences de la non-observation de leurs obligations. Cette information doit leur être fournie le plus tôt possible, et actualisée si besoin tout au long de la procédure d'asile. Il faudrait également améliorer la qualité de l'information en utilisant des formats multiples et de manière facilement accessible, avec des vérifications pour s'assurer que la personne a bien compris. Des interprètes pourraient être exigés – gratuits si nécessaire – ainsi que des documents écrits traduits. La provision d'informations fiables encourage la confiance dans le système car les individus sont plus enclins à respecter les règles lorsqu'ils comprennent. Le fait d'améliorer également la communication avec les personnes en charge de leur demande, qui sont alors davantage à même d'expliquer différents aspects de la situation personnelle du demandeur. La qualité de la décision est donc améliorée.

iii. Assistance juridique

L'accès à des conseils juridiques est un élément crucial pour soutenir le respect des procédures de migration. Il permet aux individus de comprendre les motifs des décisions et d'envisager toutes les options juridiques disponibles. Dans la mesure du possible, les conseils juridiques devraient être gratuits et automatiques. Des organisations non gouvernementales, des centres d'aide juridique ou des cabinets d'avocats travaillant bénévolement peuvent potentiellement fournir cette assistance.

Les alternatives les plus efficaces impliquent un accès approprié à des conseils juridiques et un soutien dès le début, et tout au long des procédures d'asile et d'immigration pertinentes. Bien informés, bien encadrés, les individus sont plus enclins à retourner volontairement.

iv. Suivi individualisé des dossiers

Le suivi individualisé vise à assister les personnes dans leur prise de décision et à les aider à travailler de manière constructive avec les autorités à la résolution de leur cas dans un délai raisonnable. Les chargés de suivi doivent travailler au cas par cas avec les individus et/ou les familles, idéalement tout du long de la procédure, et les aider à avoir accès aux informations, aux services et à l'assistance juridique dont ils ont besoin désignés par l'État ou être issus de la société civile et amenés à prendre de décisions s'agissant de la procédure dans le contexte où les mouvements migratoires sont importants. Il est recommandé de proposer un suivi individualisé à tous les individus. Dès lors, il conviendra d'offrir un suivi aux personnes les plus vulnérables et les plus à risque, notamment de fuite.

v. Protection de la dignité et des droits de l'individu

La mise en place d'alternatives respectueuses de la dignité est une mesure pratique qui contribue à ce que la personne puisse se conformer aux exigences de la procédure d'immigration, notamment en vue de ses options migratoires secondaires vers des pays tiers, et il sera difficile de proposer des options qui lui seront proposées, y compris le retour, de manière constructive. Le fait de loger des personnes dans des endroits où d'autres personnes sont logées facilite davantage la participation aux procédures que des circonstances isolantes.

Il peut donc être nécessaire de renforcer la capacité des migrants soient assurés. Une telle mesure revêt un caractère particulièrement urgent s'agissant des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité. Une période clé dans la résolution du cas d'un individu s'y engagent soient soutenus la procédure. Forcer les gens à quitter leur lieu d'accueil lorsque leurs demandes sont rejetées les inciter à rester en contact avec les autorités et à se conformer à leurs obligations, comme le pointage.

vi. Susciter la confiance dans le traitement des demandes

Inspirer confiance et respect dans le processus de traitement des demandes d'immigration à travers un esprit d'équité et de coopération transversal dans la mise en œuvre. Le recours à des alternatives à la rétention permet de faire régner la confiance entre les parties impliquées et rend les migrants beaucoup plus enclins à coopérer. Les éléments susceptibles d'altérer le sentiment d'équité et de confiance sont les délais excessifs, un traitement et un mode de décision peu cohérents, le fait de ne pas entendre les individus dans le cadre des procédures, ainsi que des insuffisances en matière d'information ou d'assistance juridique. De même, le recours excessif à un contrôle et trop complexes et restrictives peut nuire à la confiance et encourager les migrants à ne pas respecter les procédures. La rétention superflue ou arbitraire contribue, de toute évidence, à faire douter de la légitimité des procédures. Une autre façon d'inspirer confiance peut-être de consulter régulièrement et dans une manière significative les diverses parties prenantes, y compris les communautés des immigrants qui peuvent supporter des individus à s'engager dans les procédures de migration.

De manière générale, s'impliquer le plus tôt possible dans la mise en œuvre efficace d'une alternative à la rétention vers le succès.

3.2 Évaluer votre contexte national : les questions clés

Cette section aborde certaines questions clés ainsi que des mesures pouvant potentiellement être considérées par les autorités afin d'assurer la rétention. Ceci ne doit pas être interprété comme étant obligatoire ou prescriptif. Au contraire, cette section souligne les approches possibles que les acteurs concernés sont susceptibles de prendre en compte lors de l'élaboration mise en œuvre et l'évaluation.

3.2.1 Appréhender les forces, les faiblesses et les potentialités existantes

La mise en place d'alternatives doit s'effectuer l'État concerné tout en respectant les normes internationales : les bonnes pratiques ne sauraient en effet être importées telles quelles. Chaque État a, de fait, un cadre législatif et politique qui lui est propre. Il y aura aussi des différences dans la nature des mouvements migratoires, ainsi que des défis bien particuliers pour gérer ces derniers. De même, les infrastructures existantes et les ressources disponibles varient considérablement d'un pays à l'autre, tant au niveau du gouvernement que des institutions nationales de la défense des droits de l'homme. Le développement d'une approche qui soit efficace, il sera judicieux pour un État de s'appuyer sur ses forces aux défis spécifiques auxquels il est confronté en matière de la gestion de migration.

L'élaboration et la mise en œuvre peut raisonnablement partir d'un inventaire minutieux des réalités nationales, des services existants ainsi que des besoins et des potentialités de l'État concerné. Si possible, il est recommandé de consulter et d'impliquer, dès le début du processus, les acteurs clés pour identifier au mieux les différentes opportunités et bâtir de solides relations de travail.

3.2.2 Analyser le cadre juridique et politique national par rapport aux normes internationales

Tout d'abord, analyser le cadre national du point de vue juridique, mais aussi politique et pratique. Parmi les questions clés qui

- *La législation est-elle conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ?*
- *Les politiques actuelles permettent-elles réellement aux décideurs de prendre en compte les alternatives ?*
- *Les alternatives sont-elles limitées par le droit et/ou par la pratique à un certain type de mesures seulement, freinant ainsi le développement ?*

Si il existe ou des barrières juridiques restreignant il convient de les identifier dès le début du processus et de prendre le temps nécessaire à leur modification.

Étapes potentielles :

- Commander un examen interne ou externe de la législation et des politiques en vigueur, et impliquer les partenaires clés et les experts.

- Identifier les lacunes existantes dans la législation, les politiques et les procédures en vigueur et former le personnel.
- Analyser s'il est nécessaire d'apporter des modifications en vigueur, et si oui lesquelles.
- Déterminer s'il existe des possibilités concrètes et estimer quelles sont les ressources disponibles.
- Évaluer quelles alternatives existantes se sont révélées efficaces et dans quelles circonstances, y compris sous les aspects relatifs à la rétention.

3.2.3 Comprendre la nature et les vulnérabilités des mouvements migratoires

Il est également primordial de bien comprendre la nature des mouvements migratoires à l'échelle nationale. Cela implique, entre autres, de connaître la proportion de demandeurs d'asile, de migrants en transit, d'enfants et de personnes vulnérables, de visiteurs temporaires et de résidents de longue date désormais en situation irrégulière, ainsi que de personnes apatrides et/ou de personnes ne pouvant être renvoyées. La démarche pour ce faire peut varier et dépendra, par exemple, de l'ampleur de l'afflux de personnes en matière de migration ou, à l'opposé, du fait qu'il s'agit d'un petit nombre de personnes, rendant ainsi difficile la mise en place de services appropriés (comme l'interprétation). Les personnes présentes dans le pays depuis de nombreuses années, de manière régulière ou irrégulière, nécessiteront une approche particulière.

Il est bien sûr important de prendre conscience du caractère dynamique des tendances et mouvements migratoires n'étant pas statiques et changeant avec le temps. En conséquence, il est essentiel d'acquiescer à une connaissance approfondie des populations migrantes concernées.

Étapes potentielles :

- Cartographier la nature des tendances et mouvements migratoires selon les principales catégories, comme les personnes vulnérables, et particulièrement les enfants.
- Identifier les principaux défis émanant de la gestion de ces mouvements, tels que les mouvements secondaires, la réponse aux besoins spécifiques des personnes vulnérables, la situation des personnes apatrides et des personnes ne pouvant être renvoyées.
- Analyser les défis spécifiques rencontrés dans le contexte de l'immigration.
- Assurer une approche globale en consultant les acteurs concernés comme les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations internationales afin de cartographier et relever les défis.

3.2.4 Identifier les bonnes pratiques pertinentes aux niveaux national, régional et international

Si chaque contexte national a ses propres caractéristiques, il peut être utile de tirer des leçons des expériences régionales et internationales, notamment lorsque celles-ci présentent des similitudes en termes de problématiques, de pratiques ou de cadre juridique. Des États voisins seront souvent confrontés à des défis semblables, et il peut être bénéfique de partager les leçons apprises et les bonnes pratiques. De la même manière, certaines difficultés,

comme la gestion des populations en transit, peuvent concerner de nombreux États à travers le monde.

Étapes potentielles :

- Identifier les exemples pertinents de bonnes pratiques aux niveaux régional et international, en entrant en relation avec des partenaires étatiques, des structures chargées des droits des organes intergouvernementaux et la société civile.
- Organiser des retours, par exemple d'ici et là, en organisant des visites d'études

3.2.5 Évaluer la disponibilité et l'efficacité

Pour espérer développer des alternatives efficaces dans un contexte national spécifique, il est nécessaire de comprendre les réalités actuelles. Ce n'est que sur cette base que le système pourra ensuite être renforcé et que les ressources existantes pourront être adaptées pour parvenir aux progrès espérés. Dans cette perspective, les questions clés qu'il convient de se poser sont :

i. Dans quelle mesure les alternatives sont-elles véritablement mises en pratique ?

Le développement d'alternatives commence inévitablement par des pratiques actuellement à l'œuvre. Il est donc essentiel d'identifier de voir où résident les lacunes et les situations de vulnérabilité et des enfants. Avoir un aperçu des alternatives permet de repérer les domaines pouvant être améliorés. Le recours à certaines alternatives « traditionnelles » à la rétention, comme la rétention à résidence, est beaucoup plus fréquent en Europe que le recours à des mesures fondées sur des exemples de pratiques mises en place des suivis individualisés des dossiers, bien que l'efficacité de ce dernier ait été démontrée. Par ailleurs, pour que les besoins spécifiques et variés des personnes vulnérables, dont les enfants, puissent être pleinement pris en compte, il est nécessaire à sa disposition un large éventail d'alternatives et l'engagement des personnes.

Questions potentielles :

- Quelles sont les alternatives prévues par la loi ?
- Dans quelle mesure ces alternatives sont-elles véritablement mises en pratique ?
- Ont-elles une portée et une diversité suffisante pour permettre de répondre aux besoins des différentes personnes concernées et ainsi favoriser une gestion efficace des migrations ?
- Des alternatives fondées sur l'engagement sont-elles mises en œuvre, ou privilégie-t-on l'approche privilégiée ?
- Les personnes concernées sont-elles impliquées de façon précoce et individuelle lors de la mise en place des alternatives ?
- Les alternatives visent-elles à toutes les personnes potentiellement concernées, ou ne visent-elles que certains groupes en particulier ?
- Existe-t-il des options dédiées à la prise en compte des personnes vulnérables, y compris des enfants ?
- Y a-t-il des personnes actuellement placées en rétention mais qui seraient susceptibles de vivre au sein de la communauté si elles n'étaient en rétention ?

ii. Quel est le degré d'efficacité des alternatives

De la même manière, il est important d'évaluer dans quelle mesure les alternatives existantes remplissent leurs objectifs légitimes. Les alternatives mentionnées précédemment dans le Manuel peuvent permettre d'atteindre un certain degré d'efficacité actuellement à l'œuvre. Les alternatives dans une certaine mesure, être évaluées en termes quantitatifs, en fonction des données disponibles, mais les évaluations qualitatives sont tout aussi cruciales. À cet égard, il peut également s'avérer utile de comparer les résultats obtenus avec ceux des États voisins qui ont utilisé des alternatives différentes.

Questions potentielles :

- Quel est le taux de résolution de cas pour une alternative donnée, en termes de permis de séjour accordés, de retours volontaires et de réadmission ?
- Quel est le taux de fuite pour un type d'alternative donnée ?
- Quel est le taux de non-respect des procédures pour un type d'alternative donnée ?
- Les alternatives sont-elles remises en cause ou critiquées, sur le plan des droits de l'homme, par la société civile ou les organisations de la société civile ?
- Quel est le coût d'un type d'alternative donnée ?
- Comment ceux qui sont impliqués dans le système évaluent-ils l'efficacité des alternatives ?

iii. Pourquoi la mise en œuvre d'alternatives à la rétention sont-elles plus ou moins efficaces ?

Il est capital d'analyser les alternatives actuellement mises en œuvre, de identifier les pistes de développement. Pour mener une telle analyse qualitative, on pourra s'appuyer sur les différents outils et les institutions internationales, comme le HCR et l'*International Detention Coalition*.

Questions potentielles :

Vérification initiale et évaluation

- La vérification initiale intervient-elle assez tôt dans la procédure, et notamment avant qu'une décision relative au placement en rétention soit prise ?
- La vérification initiale permet-elle de recueillir les informations de base telles que l'identité, la nationalité, l'état de santé et la vulnérabilité ?
- La vérification initiale donne-t-elle lieu à un entretien en face à face, permettant ainsi d'identifier les personnes handicapées ou souffrant de troubles mentaux ?
- Le processus d'évaluation est-il structuré et transparent de la situation particulière de la personne, des facteurs de risques, des besoins, du potentiel et des vulnérabilités identifiés lors de la vérification initiale ?
- Une évaluation est-elle organisée à intervalles réguliers, particulièrement pour les personnes placées en rétention ?
- Existe-t-il des procédures permettant de rediriger les personnes de la rétention vers d'autres lieux de séjour si une évaluation le justifie ?
- La vérification initiale est-elle basée sur des bonnes pratiques internationales ?

Accès à l'information

- Les personnes reçoivent et bénéficient-elles d'informations sur leurs obligations et les conséquences de la non-observation de leurs obligations, tout du long du traitement de leur procédure d'asile ou d'immigration ?
- Les personnes sont-elles informées des raisons pour lesquelles elles sont placées en rétention, soumises à des restrictions ou orientées vers un type d'apatteuilem?ative
- Ces informations sont-elles disponibles dans une langue que les individus comprennent, notamment à travers la traduction ?
- Une aide et des conseils sont-ils proposés aux personnes vulnérables qui pourraient avoir des difficultés à assimiler les informations fournies ?

Assistance juridique

- Les personnes peuvent-elles, en pratique, recevoir une assistance juridique tout du long du traitement de leur demande, soit de manière gratuite ou par le biais d'organismes publics ou bénévoles ? d'aide juridique

Suivi individualisé des dossiers

- Les personnes bénéficient-elles d'un suivi individualisé de leur dossier ? encourager à s'impliquer très tôt de manière à ce que l'accès à l'information ainsi qu'à une assistance juridique
- Le suivi individualisé des dossiers est-il pensé en fonction des besoins individuels et des situations de vulnérabilité ?

Protection de la dignité et des droits fondamentaux

- Les options de placement disponibles permettent-elles de satisfaire les besoins de base et de garantir la dignité et les droits fondamentaux des personnes ?
- Les individus ont-ils accès à la protection sociale, à l'éducation et à la santé ?
- Les besoins spécifiques des enfants et des personnes vulnérables sont-ils pris en compte, notamment s'agissant de l'éducation et de la santé ?
- Les personnes peuvent-elles être assistées en cas de retour, dans le cas où cela aurait un impact important sur la résolution du dossier ?
- L'hébergement dans les lieux où il y a d'autres services est-il accessible aux personnes, ou ces dernières sont-elles isolées et livrées à elles-mêmes ?

Susciter la confiance

- La procédure suscite-t-elle la confiance dans le traitement de la demande d'immigration, notamment en impliquant les personnes dès le début ?
- Les individus concernés perçoivent-ils la procédure comme étant équitable et légitime, même si leurs demandes sont rejetées ?
- Les parties formées et compétentes, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile sont-elles consultées dans le processus ?

3.2.6 Identifier les services disponibles, qui sont et susceptibles d'être adaptés

Les alternatives peuvent souvent être mises en œuvre en exploitant l'expertise préexistante. Il est en effet rare de devoir partir de zéro. Des pratiques déjà ancrées dans la société – comme par exemple les mécanismes de tutelle, le placement en famille d'accueil ou en foyer – peuvent permettre de combler des lacunes dans le système de gestion des migrations. De la même manière, certains services peuvent déjà être proposés à seulement une phase de la procédure de demande migratoire mais pas aux autres. Par exemple, les services d'assistance et de conseil sont souvent retirés lorsque les personnes entrent dans le processus de retour.

Étapes potentielles :

- Identifier et cartographier les services existants pour combler les lacunes en matière de mise en œuvre des alternatives.
- Consulter les parties prenantes pertinentes offrant ces services pour cerner leurs forces, leurs faiblesses et leurs potentialités.
- Évaluer dans quelle mesure il serait possible d'adapter les services existants, ainsi que les besoins de solliciter qu'il y ait des alternatives.

3.2.7 Calculer les coûts des alternatives

Le rapport coût-efficacité est un élément prépondérant dans l'évaluation des alternatives efficaces. Il est donc nécessaire de procéder à une évaluation rigoureuse des coûts qui seront engendrés. Le coût sera souvent plus élevé s'il s'agit de personnes, et en particulier des personnes vulnérables. Alors que l'engagement de support requis pour l'alternative à la rétention est généralement plus élevé, les coûts de l'engagement peuvent être plus importants, comme les alternatives fondées sur l'engagement volontaire. Les alternatives coûteuses que la détention. Réduire le recours à la rétention est un prérequis pour le rapport coût-efficacité. L'implication des acteurs clés en adaptant les services existants peuvent également permettre à la fois de clarifier et de réduire les coûts.

Étapes potentielles :

- Impliquer les services étatiques concernés et les autres parties prenantes clés pour évaluer le coût des services existants ainsi que le coût des alternatives.
- Calculer le coût de toute la gamme d'alternatives pour les migrants, y compris les personnes vulnérables.
- Identifier des opportunités de réduction des coûts dans le processus de mise en œuvre des alternatives.
- Afin de réduire les coûts, analyser comment réduire le recours global à la rétention tout en mettant en œuvre des alternatives efficaces.

3.3 Processus de planification : les étapes possibles

3.3.1 Entreprendre les changements nécessaires en matière législative et politique

Des changements législatifs peuvent être nécessaires quand la législation en vigueur ne prend aucunement en considération les alternatives, ou limite celles-ci à quelques formes « traditionnelles » fondées sur le contrôle.

3.3.2 Instaurer des relations professionnelles basées sur la coopération

Les acteurs et services existants, y compris les structures nationales chargées des droits de l'homme, la société civile, les organisations internationales et les communautés de migrants, peuvent se révéler une source d'expertise non négligeable pour répondre aux besoins des individus, et de susciter leur confiance de façon à les inciter à respecter les procédures. Ceux-ci peuvent également déjà proposer certains services qui, en les modifiant quelque peu, pourraient prendre la forme d'alternatives à la rétention.

Étapes potentielles :

- Organiser des tables rondes et des rencontres bilatérales avec les différentes parties prenantes, y compris avec les organisations de la société civile et les groupes communautaires, dès le début du processus.
- Impliquer les principaux partenaires désireux de travailler ensemble dans des groupes de travail pour identifier les pistes possibles à suivre.
- Concevoir des activités de sensibilisation avec des objectifs, des actions concrètes et un délai de mise en œuvre.

3.3.3 Tester différentes approches

L'organisation de projets pilotes peut être un bon moyen de tester différentes approches, avec certaines catégories de mouvements migratoires clairement identifiées. Les projets pilotes ont un rapport coût-efficacité, en ce qu'ils permettent d'acquiescer à un développement de plus grande envergure. Et, en cas où il n'est pas opérationnel, le déploiement à grande échelle peut être basé sur un modèle qui a fonctionné à une plus petite échelle. Le fait qu'un projet pilote permet de consolider les relations entre les différents acteurs impliqués et de renforcer leur confiance dans le processus. Les programmes pilotes permettent également de remédier de façon précoce aux différents problèmes et obstacles rencontrés.

3.3.4 Avoir recours à une expertise spécialisée

Le recours à des experts peut s'avérer nécessaire dans certains cas spécifiques. Par exemple, il est établi que les individus les plus vulnérables, comme les victimes de torture ayant également des problèmes psychologiques, sont ceux qui risquent davantage de s'enfuir, leur situation de vulnérabilité faisant obstacle à leur respect des procédures. Les parties prenantes qui ont accès à des services de conseils et à d'autres services peuvent être les mieux placés pour répondre à leurs besoins, et pour les aider à participer aux processus d'immigration. De la même manière, certaines personnes victimes de la traite risquent de s'enfuir du fait de leur vulnérabilité ; ainsi, une aide spécialisée apparaît cruciale dans ce cas, à la fois pour que les droits des personnes concernées soient protégés et pour leur permettre de participer au processus. Autre exemple, les personnes ayant commis un crime peuvent être considérées comme un risque particulier en matière de sécurité publique. Il peut y avoir une tentation de faire face à ce risque en ordonnant la rétention, une fois que la personne a purgé sa peine. Cependant, un tel risque est à gérer par des organisations possédant une expertise en matière de réinsertion sociale après la remise en liberté, et ceux-ci peuvent éviter que les individus ne récidivent et les inciter à respecter leurs obligations.

3.3.5 Résoudre les problèmes spécifiques

Des approches particulières peuvent également être testées pour certaines catégories de personnes qui peuvent poser des défis en matière de gouvernance de la migration au niveau national. En effet, une vérification initiale effective peut permettre d'identifier ceux qui seraient susceptibles de s'improviser et de respecter les procédures d'assistance appropriée. Ces personnes sont en effet fréquemment influencées par des informations fausses ou en décalage avec la réalité, et leur offrir un accès à des informations fiables et compréhensibles est un élément décisif pour permettre aux personnes de mieux se conformer aux procédures du pays où elles se trouvent, au regard des informations sûres dont elles disposent désormais quant aux différentes options prévues par le droit national qui s'offrent à elles.

Étapes potentielles :

- Estimer la nature et la portée de potentiels programmes pilotes prévoyant un suivi individualisé des dossiers.
- Identifier les catégories d'individus susceptibles d'être concernés par un programme pilote, ainsi que leur localisation.
- Établir un partenariat avec des partenaires ayant une expertise permettant la mise en œuvre de programmes pilotes axés sur l'engagement.
- Procéder à des évaluations régulières pendant toute la durée du programme pilote, pour identifier ses forces, ses faiblesses et les enseignements à en tirer.

3.3.6 Développer un plan de mise en œuvre

Parallèlement à ces potentiels programmes pilotes, il est également possible de mettre en place un plan visant à développer les alternatives à la rétention, à l'immigration irrégulière et à l'expulsion, en fixant un calendrier pour le développement d'alternatives, par ailleurs, le recours à la rétention. Il est également important d'identifier les différents acteurs externes concernés dans ces domaines.

Toutes les instances et agences étatiques et non étatiques disposant de données pertinentes, être associées au processus. Une collaboration efficace au sein et entre les différents organismes permettra en outre de construire un véritable cadre de coopération. Il peut être envisagé d'implémenter des alternatives à la rétention grâce à de simples modifications des politiques existantes et des autorités, l'assurance, la garantie et la sûreté, par exemple, ne nécessitent que peu ou pas d'infrastructures ou de ressources humaines supplémentaires. Il est important que des orientations claires soient adressées au personnel, idéalement lors de périodes de formation, de manière à s'assurer qu'elles soient mises en œuvre dans les pratiques.

D'autres types d'alternatives peuvent requérir des ressources supplémentaires, en particulier ceux nécessitant la mise en œuvre d'un suivi individualisé. Une enveloppe budgétaire devra alors être allouée, en fonction du coût des alternatives, mais aussi de l'échelle et de la nature des alternatives.

Étapes potentielles :

- Développer des pratiques professionnelles communes aux différents organismes étatiques afin d'éviter les doubles emplois et favoriser la coopération.

- Favoriser la coopération avec la société civile et les autres parties concernées possédant une connaissance approfondie et une expérience dans le domaine.
- Élaborer un plan de mise en œuvre et un budget, à l'appui de la mise en œuvre.
- Identifier les alternatives pouvant être mises en place par une simple évolution des politiques.
- Prévoir l'introduction de tous les éléments essentiels, notamment un suivi personnalisé des programmes pilotes et des bonnes pratiques existantes.
- Chercher les connaissances spécialisées et l'expertise nationale et internationale.

3.3.7 Recruter et former les équipes

Les changements de politiques et de pratiques, en particulier concernant les nouveaux domaines de travail, devront s'accompagner d'un programme de formation à destination des décideurs et autres fonctionnaires pertinents et officiels, incluant les juges, la police, les agents aux frontières et à Si nécessaire, de nouveaux agents dotés des compétences requises pourront être recrutés.

3.3.8 Suivi et diffusion des résultats

Un cadre structuré de surveillance et d'évaluation à la fois qualitative et quantitative sera mis en place pour les programmes existants et/ou établi dès le début de la mise en place des nouvelles pratiques. Il s'agit d'une opportunité d'apprentissage qui peut contribuer à l'élaboration de procédures efficaces et humaines. Des indicateurs de performance clés pourront ainsi permettre d'apprécier leur efficacité, de respecter mes engagements et de mesurer des procédures et de rapport coût-efficacité. Des indicateurs quantitatifs, tels que la diminution du taux de fuite ou la hausse du taux de résolution de cas, notamment via le retour volontaire, pourront permettre d'appréhender de manière immédiate l'impact de la réduction globale du recours à la rétention représentera également un indicateur de performance non négligeable. Les indicateurs qualitatifs pourront mesurer la qualité du suivi individualisé en termes de fréquence, de régularité du contact, de la relation de confiance établie et améliorer la capacité des individus à s'implier et se conformer aux exigences de la procédure d'immigration. Cela aura pour effet de renforcer la confiance dans le système et à l'égard de l'immigration, il pourra aussi s'attacher à prendre comme une plus grande confiance dans le système dans les procédures migratoires - ce qui leur permettra de mieux comprendre le processus à long terme.

On observe, de par le monde, un intérêt croissant pour l'efficacité des alternatives à la rétention. Ainsi, le suivi et l'évaluation peuvent aussi permettre d'identifier les bonnes pratiques apprises soient plus largement appréhendés et disséminés aux niveaux national, régional et international. On pourra ainsi renforcer la compréhension des bonnes pratiques émergentes, ainsi que la confiance en celles-ci, en partageant les expériences acquises avec d'autres pays ayant mis en place des initiatives comparables. Les nouvelles pratiques pourront par ailleurs contribuer au renforcement de la confiance en celles-ci au niveau national.

Étapes potentielles :

- Développer des critères et / ou des méthodes pour évaluer les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations ?

- Veiller à ce que les institutions nationales et les organisations internationales soient suivies.
- Collecter les données et partager les connaissances acquises avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'améliorer les approches existantes.

4. OBSERVATIONS FINALES

Ce Manuel s'est attaché à mettre en lumière, de manière principes, idées, processus et réflexions centraux pour une mi alternatives à la rétention dans le contexte des migrations. Il semble opportun de clore ce Manuel en faisant à nou *Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations*, qui donne un aperçu plus poussé dans ce domaine et fournit de nombreuses sources sur ce thème par différents acteurs.

Le recours fréquent à la rétention pour faire face à l'afflux de réfugiés, de migrants soulève de sérieuses questions en matière de respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La rétention de Europe mais au sein des différents continents, suscite notamment de vives inquiétudes. Dans ce contexte, il est important de relever que pour la plupart des parties concernées la mise en œuvre d'alternatives à la rétention dans le cont achevée. Une étape essentielle du processus est la prise de conscience que, sur ce point, n'important pas uniquement les obligations légales d'alternatives et la prise en compte de leur efficacité. Ces derniers éléments sont en effet d'une importance majeure d'alternative sélectionné ou les ressources financières l'appréhension et la compréhension de la matière – et notamment les caractéristiques, l'étendue et les différents mouvements migratoires ainsi que les services existants – ne doivent pas être négligées. L'instauration de projets pilotes à petite échelle et de solides programmes de formation pour les décideurs et autres parties prenantes représentent également des avancées prometteuses, en particulier lorsqu'il n'est que peu fait usage des alternatives ou que ces dernières se sont révélées inefficaces. A plus long terme, il est important, pour assurer un éventail des alternatives à un éventail suffisant

Par ailleurs, pour une efficacité renforcée, le développement d'alternatives être envisagé en même temps qu'il faut mettre l'accent sur l'engagement des autorités nationales et locales sur le contrôle. En effet, tabler sur l'engagement peut éventuellement déboucher sur une meilleure mise en œuvre de la migration, et un bien meilleur respect des droits de l'homme. Les mouvements migratoires modernes sont composés d'individus très divers, de nationalités et de cultures différentes ; ainsi, combiner plusieurs approches plutôt que se cantonner à un type restreint de possibilités apparaît comme la voie à suivre dans l'intérêt de tous les individus concernés.

Si le présent Manuel a pu susciter un plus grand intérêt et à l'égard de ce domaine – et résulter à la consultation d'autres matériels européens – et si des progrès ont été réalisés dans le processus de consultation, alors le présent Manuel aura été accompli.